



NORMES

Ouverture de comptes

Classification : Interne

Réf : NP-OC/V1.2

Date : 12/02/2020

2. Conditions régissant l'ouverture de compte (suite)

Page : 3 / 5

## 2.1 Capacité juridique et pouvoirs (suite)

### > Procurations :

Dans le cas de l'existence d'une procuration, le mandataire est autorisé à effectuer sur un ou des comptes déterminés, toutes les opérations bancaires prévues lors de la signature, selon les prérogatives qui lui sont données par le mandant (ici, le titulaire du ou des comptes), et selon le type de procuration dont le mandataire bénéficie (mandat spécial, pouvoir, procuration notariée).

Pour plus de détails, se référer à la procédure relative à la Gestion des Procurations sur compte en vigueur.

## 2.2 Dossier d'Ouverture de Compte

Toute ouverture de compte doit être appuyée et justifiée par un dossier dûment constitué par le solliciteur et ce conformément à l'« Annexe 07 ».

Toute demande d'ouverture de compte auprès des guichets de la Banque, doit être effectuée par un formulaire FRANSABANK, dûment renseigné et signé par le solliciteur et ce, conformément au modèle Demande d'ouverture de compte « Annexe 03 ».

Toute ouverture de compte est soumise à la convention d'ouverture de compte entre la Banque et son client « Annexe 04 ».



signature.

**b. Personnes morales :**

La personnalité juridique d'une société lui donne des droits et la soumet à des obligations, mais uniquement dans le cadre de son objet social, c'est à dire de l'objet de sa création.

La personnalité juridique d'une société est distincte de celles des membres qui la forment.

Les sociétés non immatriculées au Registre de Commerce ou non déclarées officiellement, sont dépourvues de personnalité juridique. Ainsi, ces sociétés ne peuvent valablement effectuer des opérations bancaires.

Par ailleurs les sociétés civiles ne sont pas soumises à l'inscription au registre du commerce, et elles sont revêtues de la personnalité juridique après accomplissement des formalités de publication exigées par la Loi.

En ce qui concerne les sociétés dotées de la personnalité juridique, elles peuvent ouvrir des comptes et effectuer des opérations bancaires.

Les sociétés à but lucratif peuvent ouvrir des comptes courants, ainsi que des dépôts à terme.

Les comptes d'une société pourront être movimentés par la (les) personne (s) désignée (s) dans les statuts de la société ou par un mandataire.

NORMES	Ouverture de comptes	Classification Interne
		Ref: NP-OC V1.2
Date: 12/02/2020	2. Conditions régissant l'ouverture de compte (suite)	Page: 3 / 5

2.1 Capacité juridique et pouvoirs (suite)

signature.

**b. Personnes morales :**

La personnalité juridique d'une société lui donne des droits et la soumet à des obligations, mais uniquement dans le cadre de son objet social, c'est à dire de l'objet de sa création.

La personnalité juridique d'une société est distincte de celles des membres qui la forment.

Les sociétés non immatriculées au Registre de Commerce ou non déclarées officiellement, sont dépourvues de personnalité juridique. Ainsi, ces sociétés ne peuvent valablement effectuer des opérations bancaires.

Par ailleurs les sociétés civiles ne sont pas soumises à l'inscription au registre de commerce, et elles sont revêtues de la personnalité juridique après accomplissement des formalités de publication exigées par la Loi.

En ce qui concerne les sociétés dotées de la personnalité juridique, elles peuvent ouvrir des comptes et effectuer des opérations bancaires.

Les sociétés à but lucratif peuvent ouvrir des comptes courants, ainsi que des dépôts à terme.

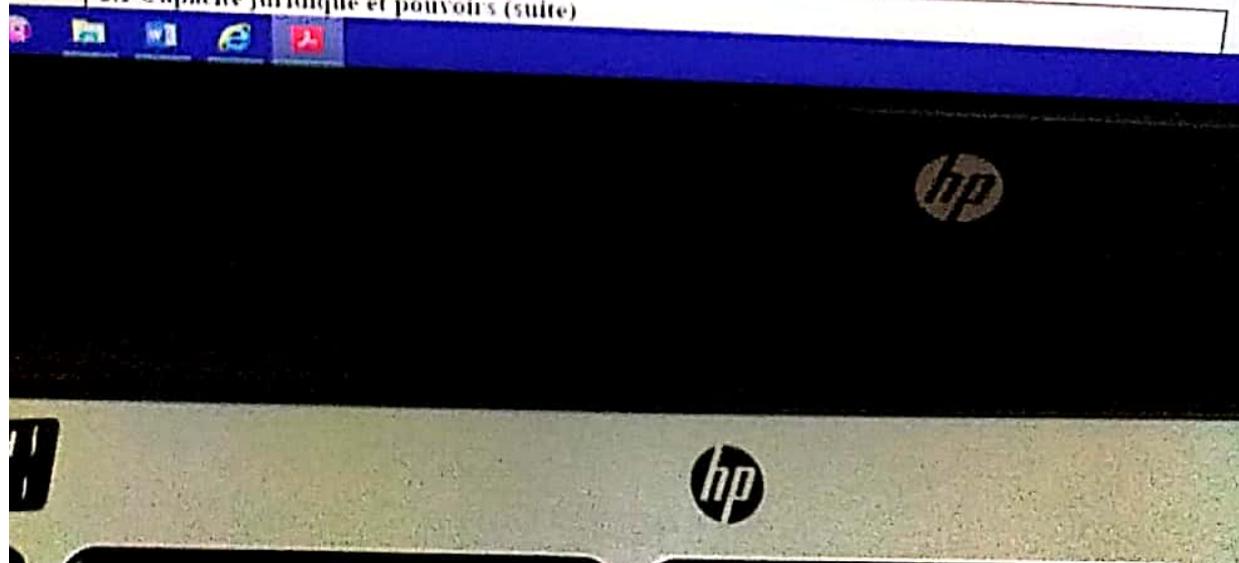
Les comptes d'une société pourront être movimentés par la (les) personne (s) désignée(s) dans les statuts de la société ou par un mandataire.

Ce document est la propriété de FRANSABANK EL DJAZAÏR et ne peut être reproduit sans son accord préalable.

FRANSABANK  
EL DJAZAÏR

NORMES	Ouverture de comptes	Classification : Interne
		Ref : NP-OC V1 2
Date : 12 02 2020	2. Conditions régissant l'ouverture de compte (suite)	Page : 3 / 5

**2.1 Capacité juridique et pouvoirs (suite)**





## 2.1 Capacité juridique et pouvoirs (suite)

**Mineur émancipé** : L'émancipation est l'acte par lequel le mineur est affranchi de l'autorité parentale, et devient juridiquement capable, comme un majeur, pour tous les actes de la vie civile requérant la majorité légale. L'émancipation peut résulter d'une décision judiciaire ou être la conséquence du mariage du mineur concerné. Conformément à l'Article 84 du Code de la Famille : le Juge peut autoriser la personne ayant atteint l'âge de discernement à disposer de tout ou une partie de ses biens, à la demande de toute personne y ayant intérêt. Toutefois, le Juge peut revenir sur sa décision s'il en admet le bien fondé.

### > **Majeurs incapables** :

#### **Les illettrés et les non voyants** :

Un illettré ou un non voyant ne peut se faire ouvrir un compte qu'après recueil de la signature de son mandataire.

Le chargé de clientèle doit s'assurer que le mandat doit comprendre les pleins pouvoirs sur le compte.

Dans ce cas précis, une procuration notariée est exigée.

Une copie conforme de la pièce d'identité du mandataire doit être jointe au dossier d'ouverture de compte et la signature du mandataire doit figurer sur le spécimen de signature.

#### b. **Personnes morales** :

La personnalité juridique d'une société lui donne des droits et la soumet à des obligations, mais uniquement dans le cadre de son objet social, c'est à dire de l'objet de sa création.

La personnalité juridique d'une société est distincte de celles des membres qui la forment.

Les sociétés non immatriculées au Registre de Commerce ou non déclarées officiellement, sont dépourvues de personnalité juridique. Ainsi, ces sociétés ne peuvent valablement effectuer des opérations bancaires.

Par ailleurs, les sociétés civiles ne sont pas soumises à l'inscription au registre du





partielle. Par conséquent, exceptionnellement et selon la particularité et la spécificité du cas, la Banque ne peut poser un principe général d'ouverture de compte pour cette catégorie de personnes physiques.

C'est pourquoi il convient de rester extrêmement diligent lors de présentation de cas d'incapacité ainsi que l'avis de la Direction Juridique est sollicité quant à l'ouverture de compte pour cette catégorie.

Les personnes ci-après peuvent ouvrir un compte bancaire malgré qu'elles ne jouissent pas de la capacité juridique, à savoir :

a. Personnes physiques :

> Les mineurs et les incapables :

Ces deux catégories sont subordonnées à un système de représentation générale, qui concerne la tutelle légale exercée par le père ou, à défaut, par la mère ; cette dernière peut être la tutrice légale de son enfant mineur; dans ce cas elle doit présenter un justificatif l'autorisant à exercer ce droit.

Néanmoins, l'Ordonnance 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit en son Article 119 stipule que : « Les mineurs sont admis à se faire ouvrir des livrets sans intervention de leur représentant légal. Ils peuvent retirer sans cette intervention, mais seulement après l'âge de seize ans révolus, les sommes figurant sur les livrets ainsi ouverts, sauf opposition de la part de leur représentant légal signifiée dans la forme des actes extrajudiciaires ».

Mineurs : Le compte bancaire du mineur est ouvert à l'initiative de son père tuteur légal qui le fait fonctionner sous sa seule signature. A défaut du père décédé ou divorcé des parents un tuteur, est nommé par le tribunal et peut mouvementer le compte dans les conditions fixées par le Tribunal.

Dans ce cas, le dossier doit être soumis à la Direction Juridique, avant l'ouverture du compte.



NORMES	Ouverture de comptes	CLASSIFICATION : MICH Réf : NP-OC/V1.2
Date : 12/02/2020	2. Conditions régissant l'ouverture de compte	Page : 1 / 5

## 2.1 Capacité juridique et pouvoirs

Les clients pour lesquels un compte peut être ouvert sont les personnes physiques et morales satisfaisant à un certain nombre de conditions relatives essentiellement aux capacités et pouvoirs, éléments nécessaires pour la validité et la continuité de tout contrat d'ouverture de compte.

Conformément à l'article 40 du Code Civil Algérien : « Toute personne majeure âgée de dix neuf ans (19 ans) et plus jouissant de ses facultés mentales et n'ayant pas été interdite, est considérée pleinement capable pour l'exercice de ses droits civils ».

La Loi établit les degrés dans l'incapacité civile. Cette incapacité peut être totale ou partielle. Par conséquent, exceptionnellement et selon la particularité et la spécificité du cas, la Banque ne peut poser un principe général d'ouverture de compte pour cette catégorie de personnes physiques.

C'est pourquoi il convient de rester extrêmement diligent lors de présentation de cas d'incapacité ainsi que l'avis de la Direction Juridique est sollicité quant à l'ouverture de compte pour cette catégorie.

Les personnes ci-après peuvent ouvrir un compte bancaire malgré qu'elles ne jouissent pas de la capacité juridique, à savoir :

### a. Personnes physiques :

#### ➤ Les mineurs et les incapables :

Ces deux catégories sont subordonnées à un système de représentation générale, qui concerne la tutelle légale exercée par le père ou, à défaut, par la mère ; cette dernière peut être la tutrice légale de son enfant mineur; dans ce cas elle doit présenter un justificatif l'autorisant à exercer ce droit.

Néanmoins, l'Ordonnance 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit en son Article 119 stipule que : « Les mineurs sont admis à se faire ouvrir des livrets sans




2 / 24




75% ▼

Préambule :

Normes

- 1. Droit à l'ouverture de compte
  - 2. Conditions régissant l'ouverture de compte
    - 2.1 Capacité juridique et pouvoirs
    - 2.2 Dossier d'Ouverture de Compte
  - 3. Actions à entreprendre lors de l'ouverture de compte
  - 3. Actions à entreprendre lors de l'ouverture de compte (suite)
  - 4. Titulaires de comptes bancaires
  - 5. Particularités des comptes Joints
    - 5.1 Comptes collectifs (et)
    - 5.2 Comptes joints (et/ou)
  - 6. Types de comptes bancaires
    - 6.1 Compte à Vue
      - 6.1.1 Compte Courant
      - 6.1.2 Compte de Chèques
      - 6.1.3 Compte d'épargne à vue
    - 6.2 Compte à Terme
      - 6.2.1 Compte de dépôt à terme
    - 6.3 Comptes Devises
  - 7. Déclaration des ouvertures de compte
- Procédure
- 1. Ouverture de tout type de compte

numérisation1472....

ANNEXE 07 FICHE ... x

N° de compte: .....

## Documents

Char  
Cli

OUI

- Demande d'ouverture du compte INR dûment signée par la personne habilitée
- Convention d'ouverture de compte dûment signée par la personne habilitée
- Spécimen de signature
- Copie authentifiée du marché ( contrat)+ avenant(s), s'il en existe
- Copie authentifiée par les services consulaires algériens des statuts de création de la société étrangère non résidente+ modificatifs s'il en existe ;
- Copie authentifiée par les services consulaires algériens du registre de commerce de la société étrangère ;
- Copie de la pièce d'identité en cours de validité de la personne habilitée à faire fonctionner le compte
- Copie authentifiée par les services consulaires algériens du PV portant sur les pouvoirs attribués au mandataire pour l'ouverture et le fonctionnement du compte INR
- Procuration (en cas d'existence de mandataire (s))
- Fiche de connaissance du client ( KYC)
- Formulaire d'identification "US PERSON" et le formulaire W-8 BEN ou W9

NB : Le/la Chargé(e) de Clientèle devra apposer le cachet "Copie Conforme à l'original", suivi de sa griffe et de sa signature sur les photocopies des documents présentés après vérification.

Autres (à préciser) :

Chargé (e) de Clientèle	Nom et Prénom	Vira
Supérieur hiérarchique		

**LES COMPTES CEDAC**

Raison sociale : .....  
 N° de compte: .....

**Documents**

- Demande d'ouverture du compte CEDAC dûment signée par la personne habilitée
- Convention d'ouverture de compte dûment signée par la personne habilitée
- Spécimen de signature
- Copie authentifiée par les services consulaires algériens des statuts de création+ modificatifs s'il en existe
- Copie authentifiée par les services consulaires algériens du registre de commerce
- Copie de la pièce d'identité en cours de validité de la personne habilitée à faire fonctionner le compte
- Copie authentifiée du PV portant sur les pouvoirs attribués au mandataire pour l'ouverture et le fonctionnement du compte CEDAC
- Copie du bail de location ou acte de propriété du siège
- Copie de l'agrément ou autorisation d'installation en Algérie délivré(e) par l'administration compétente, lorsqu'il s'agit d'une activité réglementée
- Procuration (en cas d'existence de mandataire (s))
- Fiche de connaissance du client (KYC)
- Formulaire d'identification "US PERSON" et le formulaire W-S BEN ou W9

NB : Le la Chargé(e) de Clientèle devra apposer le cachet "Copie Conforme à l'original", suivi de sa griffe et de sa signature sur les photocopies des documents présentés après vérification.

Auues (à préciser) :

Charge (e) de Clientèle	Nom et Prénom	Visa
Supérieur hiérarchique		



umérisation1472....

ANNEXE 07 FICHE ... x

## FICHE DE VERIFICATION

### LES COOPERATIVES « compte chèque personne morale »

raison sociale : .....

n° de compte: .....

#### Documents

- Demande d'ouverture de compte dûment signée par la personne habilitée
- Convention d'ouverture de compte dûment signée par la personne habilitée
- Spécimen de signature
- Copie de la carte d'identification fiscale,
- Copie des statuts établis en la forme authentique + une copie de l'acte de dépôt de l'Assemblée Générale constitutive.
- Copie de l'agrément ou copie du Journal Officiel l'ayant publié
- Copies de l'acte en la forme authentique de l'Assemblée Générale ayant désigné le Président, et les membres des organes de gestion, et consenti les délégations de pouvoirs nécessaires
- Copie de la Carte Nationale d'Identité ou du Permis de conduire en cours de validité de/des personne(s) chargée(s) de la gestion du compte
- Copie du bail de location ou acte de propriété du siège social
- Procuration (en cas d'existence de mandataire (s))
- Fiche de connaissance du client (KYC)
- Formulaire d'identification "US PERSON" et le formulaire W-8 BEN ou W9

I

NB : Le la Charge(e) de Clientèle devra apposer le cachet "Copie Conforme à l'original" suivi de sa griffe et de sa signature sur les photocopies des documents présentés après vérification.

Autres (à préciser)

Charge (e) de Clientèle

Noms et Prénoms

Visa

**FICHE DE VERIFICATION**

**LES SOCIETES CIVILES « compte chèque personne »**

Raison sociale : .....  
 N° de compte: .....

**Documents**

- Demande d'ouverture de compte dûment signée par la personne habilitée
- Convention d'ouverture de compte dûment signée par la personne habilitée
- Spécimen de signature
- Copie de la carte d'identification fiscale, ou attestation de déclaration d'existence fiscale
- Copie des statuts établis en la forme authentique
- Copies de l'acte en la forme authentique, portant désignation du ou des administrateurs (délibération de l'Assemblée), si la désignation n'est pas dans les statuts
- Si les statuts prévoient un conseil d'administration, justification de la désignation des membres dudit conseil.
- Copie du BOAL ou de la demande d'insertion au BOAL attestant de la publication des statuts
- Copie de la Carte Nationale d'Identité ou du Permis de conduire en cours de validité de/des personne(s) chargée(s) de la gestion du compte
- Copie du bail de location ou acte de propriété du siège de la société
- Procuration (en cas d'existence de mandataire (s)).
- Fiche de connaissance du client ( KYC)
- Formulaire d'identification "US PERSON" et le formulaire W-S BEN ou W9

NB : Le/la Chargé(e) de Clientèle devra apposer le cachet "Copie Conforme à l'original", suivi de sa griffe et de sa signature sur les photocopies des documents présentés après vérification.

Autres (à préciser) :

Chargé (e) de Clientèle	Nom et Prénom	V:
Supérieur hiérarchique		

# Ouverture de Compte

## FICHE DE VERIFICATION

### LES GROUPEMENTS « Compte Courant »

Raison sociale : .....

N° de compte: .....

#### Documents

- Demande d'ouverture de compte dûment remplie et signée par la personne habilitée
- Convention d'ouverture de compte dûment signée par la personne habilitée
- Spécimen de signature
- Copie certifiée conforme du Registre de Commerce ou du récépissé d'inscription en cours de validité
- Copie de la carte d'identification fiscale
- Copie du contrat du groupement
- Copie du BOAL ou de la demande d'insertion au BOAL attestant de la publication du contrat et des actes de nominations des administrateurs, des personnes chargées de la gestion et celles chargées du contrôle des comptes
- Copie de la Carte Nationale d'Identité ou du Permis de conduire en cours de validité de/des personne(s) chargée(s) de la gestion du compte
- Copie du bail de location ou acte de propriété du siège du groupement
- Procuration (en cas d'existence de mandataire (s)).
- Fiche de connaissance du client (KYC)
- Formulaire d'identification "US PERSON" et le formulaire W-S BEN ou W9

NB : - Le/la Chargé(e) de Clientèle devra apposer le cachet "Copie Conforme à l'original", suivi de sa griffe et de sa signature sur les photocopies des documents présentés après vérification.

Autres (à préciser) :

Chargé (e) de Clientèle	Nom et Prénom	Visa
-------------------------	---------------	------



# Ouverture de Compte

## FICHE DE VERIFICATION

### PERSONNE PHYSIQUE CAPABLE NON COMMERCIALE « Compte Chèque/Livret Epargne/Compte Devise »

Nom et Prénom : .....  
N° de compte : .....

#### Documents

- Demande d'ouverture de compte dûment remplie et signée par le client
- Convention d'ouverture de compte dûment signée par le client
- Spécimen de signature
- Extrait de naissance
- Certificat de résidence en cours de validité, ou une copie de la facture d'eau, d'électricité ou de téléphone fixe, ou une attestation d'hébergement, ou une copie d'un contrat de location.
- Procuration, si nécessaire.
- Fiche de connaissance du client (KYC)
- Copie de la Carte Nationale d'Identité ou du Permis de conduire en cours de validité du titulaire du compte.
- Copie de la Carte Nationale d'Identité ou du Permis de conduire en cours de validité du/des mandataire(s)
- Formulaire d'identification "US PERSON" et le formulaire W-8 BEN ou W-9

NB : Le la Chargé(e) de Clientèle devra apposer le cachet "Copie Conforme à l'original", suivi de sa griffe et de sa signature sur les photocopies des documents présentés après vérification

Autres (à préciser) :



Charge (e) de Clientèle

Visa

numérisation1472....

ANNEXE 07 FICHE ... x

**PERSONNE PHYSIQUE MINEUR «Livret Ep**

Nom et Prénom : .....

N° de compte: .....

**Documents****Ouverture du compte épargne par le représentant légal :**

- Demande d'ouverture de compte dûment remplie et signée par le tuteur légal,
- Convention d'ouverture de compte dûment signée par le tuteur légal
- Spécimen de signature
- Copie de la Carte Nationale d'Identité ou du Permis de conduire en cours de validité du tuteur légal.
- Extrait de naissance du mineur et du tuteur légal
- Certificat de résidence en cours de validité du mineur et du tuteur légal
- L'acte de décès du père ou une expédition de la décision définitive de justice prononçant soit interdiction ou la déchéance de sa puissance paternelle si la tutelle est assurée par la mère
- Décision de justice portant confirmation du tuteur ( testamentaire) ou désignation du curateur
- Fiche de connaissance du client ( KYC)

**Ouverture du compte épargne sans l'intervention du représentant légal :**

- Demande d'ouverture de compte dûment remplie et signée par le mineur (ayant dépassé 16 ans)
- Convention d'ouverture de compte dûment signée par le mineur
- Spécimen de signature
- Justificatif d'identité du mineur
- Extrait de naissance du mineur
- Certificat de résidence en cours de validité du mineur , ou une copie de la facture d'eau, d'électricité ou de téléphone fixe, ou une attestation d'hébergement, ou une copie d'un contrat de location.
- Fiche de connaissance du client (KYC)
- Formulaire d'identification "US PERSON" et le formulaire W-S BEN ou W9
- Justificatif de provenance des fonds à déposer

NB : Le la Charge(e) de Clientèle devra apposer le cachet "Copie Conforme à l'original", suivi de sa griffe et de sa signature sur les photocopies des documents présentés après vérification.

Autres (à préciser) :

Nom et Prénom

Vues

**FICHE DE VERIFICATION****PERSONNE PHYSIQUE COMMERCANTE « compte**

Nom et Prénom : .....

Dénomination Commerciale : .....

N° de compte: .....

**Documents**

- Demande d'ouverture de compte dûment remplie et signée par le client
- Convention d'ouverture de compte dûment signée par le client
- Spécimen de signature
- Copie certifiée conforme du Registre de Commerce ou du récépissé d'inscription en cours de validité
- Copie de la carte d'identification fiscale
- Copie de l'agrément, s'il s'agit d'une activité réglementée
- Certificat de résidence en cours de validité du titulaire du registre de commerce
- Justificatif de l'adresse commerciale ( bail de location ou acte de propriété)
- Extrait de naissance
- Procurations (en cas d'existence de mandataire (s) : seul le conjoint, les ascendants et descendants au 1<sup>er</sup> degré sont autorisés à être mandatés)
- Fiche de connaissance du client ( KYC)
- Copie de la Carte Nationale d'Identité ou du Permis de conduire en cours de validité du titulaire du compte
- Copie de la Carte Nationale d'Identité ou du Permis de conduire en cours de validité du/des mandataire(s)
- Formulaire d'identification "US PERSON" et le formulaire W-S BEN ou W9

NB : Le la Chargé(e) de Clientèle devra apposer le cachet "Copie Conforme à l'original", suivi de sa griffe et de sa signature sur les photocopies des documents présentés après vérification.

Autres (à préciser) :

Chargé (e) de Clientèle	Nom et Prénom
-------------------------	---------------

numérisation1472....

ANNEXE 07 FICHE ... ✕

**FICHE DE VERIFICATION DES DOCUMENTS A COLLECTER****PERSÖNE MORALE COMMERCANTE « compte coura**

Raison sociale : .....

N° de compte: .....

**Documents**

- Demande d'ouverture de compte dûment remplie et signée par la personne habilitée
- Convention d'ouverture de compte dûment signée par la personne habilitée
- Spécimen de signature
- Copie certifiée conforme du Registre de Commerce ou du récépissé d'inscription en cours de validité
- Copie de la carte d'identification fiscale
- Copie des statuts de création
- Copie des modifications statutaires (s'il en existe).
- Copie de l'acte de dépôt notarié du PV de l'Assemblée Générale portant élection du Conseil d'Administration, et la nomination du Président du Conseil d'Administration, pour les SP
- Copie du BOAL de création-modificatifs s'il en existe
- Copie de l'agrément, s'il s'agit d'une activité réglementée
- Copie du bail de location ou acte de propriété du siège social
- Procurations (en cas d'existence de mandataire(s))
- Fiche de connaissance du client (KYC)
- Formulaire d'identification "US PERSON" et le formulaire W-8 BEN ou W9

Pour chacune des personnes habilitées à ouvrir et à mouvoir le compte (gérant, cogérant, PCA, DG, et mandataire(s)) :

- Copie de la Carte Nationale d'Identité ou du Permis de conduire en cours de validité
- Copie de la carte de séjour et du passeport en cours de validité (pour les étrangers résidents)

NB : Le la Chargé(e) de Clientèle devra apposer le cachet "Copie Conforme à l'original", suivi de sa griffe et de sa signature sur les photocopies des documents présentés, après vérification

Autres (à préciser) :

